

Philippe du trône de France, fut comme une étincelle qui alluma un vaste incendie dans toute l'Europe. Les Etats du Saint-Siège n'échappèrent pas, comme l'on sait, à la conflagration générale. Les partisans de l'éméute, du désordre et du pillage l'emportèrent à Rome comme ailleurs, et Pie IX, pape depuis 1846, ne voulant pas sanctionner par sa présence les actes des révolutionnaires, quitta secrètement la capitale, le 26 novembre 1848, et se retira à Gaëte où le roi de Naples lui offrit une hospitalité royale.

Cependant les Puissances catholiques s'émurent ; mais la plus large part au rétablissement de l'ordre dans les Etats du Saint-Père revint à la France. Pie IX put retourner à Rome le 12 avril 1850.

Il était trop tard pour l'octroi des indulgences de l'année sainte. Aujourd'hui, quoique les maux de l'Eglise soient encore plus grands qu' alors, l'auguste victime du Vatican juge à propos d'accorder au monde cette insigne faveur.

En considérant tous les maux qui affligent l'Eglise, continue Pie IX, en considérant tous les efforts de ses ennemis pour arracher la foi des âmes, pour corrompre la saine doctrine et répandre le poison de l'impunité, tant de scandales causés en tous lieux aux croyants de Jésus Christ, la corruption générale des mœurs, le triste renversement des droits humains et divins, si étendu et si fécond en ruines, qui va à détruire dans l'esprit des hommes le sens du droit lui-même ; et en réfléchissant que dans cette grande accumulation de maux il est encore plus de Notre devoir apostolique d'avoir soin que la foi, la religion et la piété se fortifient et prospèrent, que l'esprit de prières se répande et s'accroisse, afin que les défaillants soient excités à la pénitence du cœur et à la réforme des mœurs, et que les péchés qui ont attiré la colère de Dieu soient rachetés par de saintes œuvres, ce qui est principalement le fruit de la célébration du grand Jubilé, Nous avons pensé ne pas pouvoir souffrir qu'au moins en la forme permise par la condition des temps, le peuple chrétien fût privé dans cette circonstance d'un si salutaire bienfait, grâce auquel, réconforté d'esprit, il marchera ensuite avec un zèle de plus en plus grand dans les voies de la justice, et, purifié de ses fautes, méritera mieux et plus profitablement la propitiation divine avec le pardon.

Que toute l'Eglise militante de Jésus Christ accueille donc les paroles par lesquelles, en vue de son exaltation, de la sanctification du peuple chrétien et de la gloire de Dieu, Nous déclarons, annonçons et promulguons le grand Jubilé général pour toute l'année prochaine 1875 ; et en raison de ce Jubilé, suspendant à notre gré et à celui du Saint-Siège et déclarant suspendue l'indulgence rappelée plus haut qui a été accordée en forme de jubilé à l'occasion du concile du Vatican, Nous ouvrons tout au large le céleste trésor formé des mérites, des souffrances et des vertus de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de la Vierge sa Mère, et de tous les saints, que l'Auteur du salut des hommes a confié à Notre administration.

C'est pourquoi, confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de ses apôtres le bienheureux Pierre et Paul, en vertu du pouvoir suprême de lier et de délier que Dieu Nous a confié malgré Notre indignité, Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur la faculté de gagner une fois dans l'année susdite l'indulgence plénière de l'année jubilaire, avec la rémission et le pardon de tous leurs péchés, à tous les fidèles de Jésus-Christ et à chacun d'eux, tant à ceux qui habitent Notre ville mère ou qui y viennent qu'à ceux qui résident hors de cette ville, ou quelque partie du monde que ce soit, et qui vivent dans la

grâce et l'obéissance du Saint-Siège, pourvu que vraiment pénitents ils se soient confessés et fortifiés par la sainte communion, et à la condition que les premiers visiteront dévotement, au moins une fois par jour, pendant quinze jours de suite ou à intervalle, jours naturels ou même ecclésiastiques, à partir des premières vêpres de l'un de ces jours jusqu'au crépuscule du jour suivant, les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de St-Jean de Latran et de Ste-Marie Majeure, et les autres, de même, pendant quinze jours consécutifs ou discontinus, comme ci-dessus, l'Eglise cathédrale ou majeure et trois églises de la même ville ou lieu ou de ses faubourgs, qui seront désignées par les Ordinaires de ces lieux ou par leurs vicaires ou leurs autres représentants, dès que Nos lettres seront parvenues à leur connaissance, et que là ils se répandront pieusement en prières pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les pécheurs, pour la paix et l'unité de tout le peuple chrétien et selon Nos intentions. Nous permettons aussi que cette indulgence soit appliquée par manière de suffrage aux âmes qui, unies à Dieu dans la charité, sont sorties de cette vie et qu'elle soit valable pour elles.....

Comme rien n'est plus digne du temps du saint jubilé que d'exercer plus généreusement toutes les œuvres de charité, il appartient à votre zèle, Vénérables Frères, de stimuler les fidèles afin qu'on secoure les pauvres, que les péchés soient rachetés par les aumônes, dont il est dit tant d'excellentes choses dans les saintes Ecritures ; et afin que ces fruits de la charité s'étendent plus au loin et demeurent plus stables, il sera bon que les secours de la charité soient appliqués à secourir ou à fonder ces pieux établissements, qui sont réputés en ce temps servir le mieux à l'utilité des âmes et des corps. Si vos esprits à tous, si vos efforts se réunissent pour obtenir ces biens, il n'est pas possible que le règne du Christ, que sa justice ne reçoive pas de grands accroissements, et que la olémencé divine, en ce temps acceptable, en ces jours de salut, ne répande pas sur les fils de son amour l'abondance des présents célestes.

Finalement, Nous nous adressons à vous tous, fils de l'Eglise catholique, à tous et à chacun ; par Notre affection paternelle Nous vous exhortons à user, selon que le soin de votre salut le demande, de cette occasion d'acquérir le pardon du Jubilé. C'est maintenant plus que jamais, fils bien-aimés, qu'il est nécessaire d'arracher de Notre conscience les œuvres mortes, d'accomplir les sacrifices de justice, de faire de dignes fruits de pénitence et de semer dans les larmes, afin que Nous recoltions dans la joie. La majesté divine nous indique assez ce qu'elle demande de nous, depuis si longtemps qu'à cause de notre malice Nous travaillons et souffrons sous le poids de son mécontentement et sous le souffle de sa colère. Les hommes ont coutume, toutes les fois qu'ils subissent une nécessité par trop pressante, d'envoyer des ambassadeurs chercher du secours auprès des nations voisines, nous, faisons mieux, envoyons ambassade à Dieu ; Notre secours, demandons-le lui ; que vers lui nous tournions notre cœur, nos prières, nos jeûnes et nos aumônes, car plus nous serons près de Dieu, et plus nos adversaires seront repoussés loin de nous. Mais surtout écoutez la voix apostolique, — car Nous sommes chargé d'une ambassade pour le Christ, — vous qui travaillez et qui êtes accablés ; vous qui, errant loin des chemins du salut, êtes opprimés sous le joug des mauvaises passions et de l'esclavage diabolique. Ne méprisez pas les trésors de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu ; quand on vous prépare si amplement et on si grande abondance